commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

POINT 2(B) DE L'ORDRE DU JOUR **CX/FL 07/35/3-ADD.1**

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES
TRENTE-CINQUIÈME SESSION
OTTAWA (CANADA), 30 AVRIL – 4 MAI 2007

QUESTIONS SOUMISES PAR LA FAO ET L'OMS : MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE MONDIALE POUR L'ALIMENTATION, L'EXERCICE PHYSIQUE ET LA SANTÉ
(CL 2006/44-CAC)

OBSERVATIONS DE :

COMMUNEAUTÉ EUROPÉENNE
THAÏLANDE

QUESTIONS SOUMISES PAR LA FAO ET L'OMS : MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE MONDIALE POUR L'ALIMENTATION, L'EXERCICE PHYSIQUE ET LA SANTÉ
(CL 2006/44-CAC)

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE :

La Communauté européenne et ses États membres (CEEM) remercient l'OMS et la FAO d'avoir préparé le Projet de plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé.

La CEEM a appuyé l'adoption de la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé (AEPS) en 2004. Dans la Communauté européenne, des mesures sont prises au niveau des collectivités et au niveau national précisément pour mettre en place des initiatives compatibles avec la Stratégie mondiale pour l'AEPS. Par exemple, en 2005, la Communauté européenne a créé la plateforme d'action de l'UE sur l'alimentation, l'activité physique et la santé qui rassemble divers acteurs qui peuvent contribuer à lutter contre l'obésité en particulier. La plateforme comprend des représentants clés au niveau de l'UE des industries de l'alimentation, du commerce au détail, de la restauration et de la publicité, d'organisations de défense des consommateurs, d'organisations de la santé et d'organisations non gouvernementales. Les membres qui se sont récemment ralliés au processus de la plateforme incluent des représentants d'organisations engagées dans la promotion de l'exercice physique. En outre, des États membres de l'UE ont établi au niveau national des processus semblables à la plateforme de l'UE.

En outre, la CEEM a participé à la conférence ministérielle européenne de l'OMS sur la lutte contre l'obésité qui a eu lieu du 15 au 17 novembre à Istanbul où une charte a été adoptée, qui incite les divers acteurs à mettre en œuvre des initiatives qui contribueront à lutter contre l'obésité.

Donnant suite à une consultation publique sur le Livre vert intitulé « Promouvoir une alimentation saine et l'activité physique: une dimension européenne pour la prévention des surcharges pondérales, de l'obésité et des maladies chroniques »[1], la Commission européenne entend adopter en 2007 des projets pour une stratégie européenne en matière de nutrition et d'exercice physique sous la forme d'un Livre blanc. La Commission y présentera un éventail complet de mesures au niveau de l'UE qui pourra aider à s'attaquer à la prévalence croissante de l'obésité.

Les activités susmentionnées montrent que la CEEM s'est engagée à mettre en œuvre la Stratégie mondiale de l'AEPS au sein de l'UE. Donc, la CEEM accueille favorablement l'étude du rôle du Codex Alimentarius dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de l'OMS sur l'AEPS en prenant en compte le mandat du Codex Alimentarius.

La CEEM est d'avis que le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) et le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) devraient

[1] Commission européenne, Livre vert intitulé « Promouvoir une alimentation saine et l'activité physique: une dimension européenne pour la prévention des surcharges pondérales, de l'obésité et des maladies chroniques », COM(2005) 637 final, 08.12.2005.

jouer un rôle central dans toute mesure prise par le Codex concernant la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de l'OMS sur l'AEPS.

Le document CL 2006/44-CAC met de l'avant des propositions de mesures adressées au CCFL. Voici les commentaires de la CEEM sur ces propositions :

1. **Étiquetage nutritionnel**

La CEEM pense qu'un étiquetage clair et facile à comprendre offre une information importante aux consommateurs et peut les aider à choisir une alimentation saine. Donc, cette sphère d'activité, située dans le cadre du mandat du Codex Alimentarius, est pertinente sous le rapport de la communication d'informations aux consommateurs sur la teneur en éléments nutritifs des aliments. Ces informations, conjuguées aux connaissances acquises par l'entremise d'activités éducatives, peuvent accroître, chez les consommateurs, la conscience et la compréhension globales des influences de l'alimentation sur la santé.

Certains aspects des Lignes directrices concernant l'étiquetage nutritionnel ont été étudiés assez récemment. Toutefois, l'adoption des Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé (*CAC/GL 23-1997, Rév. 1-2004*) signifie qu'il est opportun de se demander si les Lignes directrices concernant l'étiquetage nutritionnel (*CAC/GL 2-1985 Rév. 1 – 1993*) ne devraient pas être revues. Il importe que tout changement aux Lignes directrices soit fondé sur des preuves indiquant qu'il aurait des effets bénéfiques et non négatifs.

La CEEM a commencé à revoir la législation de la CE concernant l'étiquetage nutritionnel. Les questions de savoir si cet étiquetage devrait être obligatoire, quels éléments nutritionnels devraient être déclarés lorsque l'information nutritionnelle est incluse et s'il ne faudrait pas présenter l'information autrement, autrement que par portion de 100 g ou de 100 ml, figurent parmi les questions soulevées dans la consultation.

La consultation semble fournir des données contradictoires quant à ce que les consommateurs veulent. Ils veulent que les étiquettes soient complètes tout en étant simples et limitées à l'information essentielle. Dans le cadre de l'examen des aspects des directives concernant l'étiquetage nutritionnel qu'il faudrait peut-être revoir, il est important de comprendre ce qui influence le comportement des consommateurs et de préciser clairement quelle information est la plus utile pour répondre à leurs besoins – s'il est nécessaire de rendre l'étiquetage obligatoire et qu'il vise une liste élargie d'éléments nutritifs et adopte des systèmes de présentation alternatifs. Toutes ces questions devraient être examinées et il serait utile si les pays qui ont adopté l'étiquetage nutritionnel obligatoire faisaient état de l'impact de telles mesures sur les consommateurs, l'industrie et les autres parties concernées. Comme nous l'avons déjà dit, il importerait que toute révision des directives Codex prennent en compte les impacts potentiels, tant positifs que négatifs, sur les consommateurs, l'industrie et les autres parties concernées.

La CEEM a d'autres commentaires sur des suggestions particulières faites concernant la révision des directives :

1.1 Modifier l'objet des directives de sorte à inclure la référence à la communication au consommateur d'informations qui permettent de réduire les facteurs de risque de maladies chroniques et à permettre la gestion diététique de maladies chroniques qui ont un impact significatif sur la santé publique.

Les Directives concernant l'étiquetage nutritionnel contiennent déjà dans leur objet l'objectif de « fournir au consommateur des renseignements sur un aliment de manière qu'il puisse faire

un choix éclairé ». La CEEM estime que cet objectif est assez explicite et qu'il n'est pas nécessaire d'amender l'objet des directives.

1.2 Modifier la section 3.1 pour stipuler que la déclaration des éléments nutritifs soit obligatoire sur les étiquettes de toutes les denrées alimentaires préemballées;
La CEEM a commencé à revoir la législation de la CE concernant l'étiquetage nutritionnel. La question de savoir si cet étiquetage devrait être obligatoire est l'une des principales questions à l'étude et il existe du pour et du contre qui doit être soigneusement examiné. Nous pensons que cela s'applique également à la question posée au niveau du Codex. Il serait important, nous le répétons, que l'étude de cette question au sein du Codex bénéficie de l'expérience des pays qui ont déjà adopté une législation prévoyant une telle exigence. Par exemple, il serait utile de connaître les études sur la façon dont les consommateurs reçoivent et comprennent l'étiquetage nutritionnel et sur l'impact réel de cet étiquetage sur la santé publique.

1.3 Élargir la liste des éléments nutritifs qui sont toujours déclarés (sections 3.2.1.1 et 3.2.2.2 des directives) pour inclure la valeur énergétique et les quantités de protéines, de glucides assimilables, de sucres, de lipides, d'acides gras saturés, d'acides gras trans et de sodium;
L'élargissement de la liste des éléments nutritifs qui sont toujours inclus dans l'information nutritionnelle devrait prendre en compte l'impact de l'apport en éléments nutritifs sur la santé publique et la compréhension par le consommateur de l'information qui est présentée. Il importe que l'information communiquée soit utile au consommateur dans ses choix alimentaires qui pourront par la suite avoir des effets sur sa santé. Ces considérations devraient être pesées par rapport au fardeau potentiel qu'imposerait l'obligation de fournir des informations additionnelles. En même temps, il ne faut pas oublier le principe de la simplicité de l'étiquette nutritionnelle.

1.4 Élaborer les critères complémentaires pour la présentation de la description des éléments nutritifs pour améliorer la lisibilité et faciliter l'emploi et la compréhension de l'information pour le consommateur;
Bien que la lisibilité soit importante pour que le consommateur utilise l'information fournie, il importerait de savoir s'il existe une présentation nettement préférée par tous les consommateurs ou s'il s'agit là d'une question qui devrait être traitée au niveau national. Dans la Communauté européenne, des études se font sur une autre présentation de l'information nutritionnelle, par exemple une présentation plus visuelle et attrayante. La question est de savoir s'il y a un format qui serait préféré par les consommateurs de toute la Communauté européenne.

1.5 Élaborer les valeurs nutritionnelles de référence pour les éléments nutritifs qui sont liés au risque accru ou réduit de maladies chroniques.
Des informations sur la contribution potentielle d'un aliment au régime alimentaire global sont ajoutées à l'étiquetage des aliments. Ces informations peuvent comprendre la teneur énergétique et les macro-nutriments par rapport aux valeurs de référence qui ont été établies au niveau national. Dans de tels cas, les valeurs de référence ne sont pas toujours établies en fonction de l'apport nécessaire, mais d'une fourchette d'apports souhaitables pour un groupe de population. Il faudrait donc étudier soigneusement s'il serait souhaitable et réalisable d'établir des valeurs de référence applicables mondialement.

Le CCNFSDU se penche déjà sur la question de la révision des valeurs nutritionnelles de référence (VNR) et la CEEM croit que ce travail devrait d'abord porter sur la révision des VNR pour les vitamines et les sels minéraux. Par la suite, il pourrait porter sur les éléments

nutritifs qui pourraient faire l'objet d'une déclaration obligatoire sur l'étiquette si une décision dans ce sens est prise et quand elle le sera.

2. Allégations relatives à la nutrition

2.1. Élaborer les conditions régissant la teneur en éléments nutritifs pour les acides gras trans et inclure des restrictions pour les acides gras saturés et les acides gras trans dans les conditions régissant les allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs et les allégations comparatives pour les acides gras saturés et les acides gras trans.

La CEEM croit que tout nouveau travail entrepris au sein du Codex Alimentarius, particulièrement sur les allégations relatives à la nutrition et à la santé, devrait avoir un solide fondement scientifique et aussi aboutir à une information que les consommateurs comprendront.

3. Déclaration quantitative des ingrédients

3.1. Inclure l'alinéa 5.1.1 (e) « il fait l'objet d'une allégation explicite ou implicite au sujet de la présence de fruits, de légumes, de grains entiers ou de sucres ajoutés » dans les exigences relatives à la déclaration quantitative des ingrédients.

La CEEM observe que la déclaration quantitative des ingrédients est un sujet qui sera étudié à cette session – point 6 de l'ordre du jour. Comme la Communauté européenne le disait dans ses commentaires à la dernière session du CCFL, elle estime que la quantité de tout ingrédient sur lequel l'accent est mis dans le nom de l'aliment devrait être déclarée et l'information relative à la nutrition et à la santé est traitée par d'autres normes et directives qui exigent une déclaration plus spécifique et complète de certains ingrédients ou éléments nutritifs. Par conséquent, l'inclusion de la section proposée portant sur la présence de fruits, légumes, grains entiers ou sucres ajoutés ne serait pas nécessaire.

4. Modification des aliments standardisés

4.1. Amender la Norme générale du Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées ainsi que la Norme générale du Codex pour l'emploi des termes de laiterie pour permettre l'emploi de noms établis dans une norme à utiliser en liaison avec une allégation comparative ou une allégation relative à la teneur en éléments nutritifs sur l'étiquette d'un aliment standardisé modifié à condition que les allégations répondent aux exigences qui sont mentionnées dans les Directives du Codex pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé.

L'ordre du jour prévoit la discussion de la modification des noms communs standardisés (point 8 de l'ordre du jour). Il serait utile que l'on se penche sur le sujet général de la modification des noms standardisés avant d'étudier tout amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées et à la Norme générale Codex pour l'emploi des termes de laiterie. Il faudrait également examiner comment la modification de la composition, signalée par une allégation nutritionnelle, influencera la perception du consommateur d'un aliment standardisé et, en général, quel serait son impact sur les pratiques loyales dans le commerce (un des deux objets du Codex).

THAÏLANDE :

Para 11 : Modifier l'objet des Directives de sorte à inclure la référence à la communication au consommateur d'informations qui permettent de réduire les facteurs de risque de maladies chroniques et à permettre la gestion diététique de maladies chroniques qui ont un impact significatif sur la santé publique.

Commentaires : La Thaïlande est d'accord avec le concept du paragraphe précédent proposé pour informer les consommateurs et leur apporter plus de faits au sujet des aliments qu'ils consomment. Les objets de la directive qui y sont déjà exposés semblent appropriés et suffisants pour traiter de ces préoccupations. Au besoin, nous suggérons d'ajouter l'information proposée sous les autres points portant sur la promotion de la bonne santé.

Para 17 : Modifier la section 3.1 pour stipuler que la déclaration des éléments nutritifs soit obligatoire sur les étiquettes de toutes les denrées alimentaires préemballées.
Commentaires : Nous sommes d'avis que les exigences actuelles concernant l'étiquetage nutritionnel indiquent très clairement et correctement quels éléments nutritifs importants doivent être déclarés pour les aliments en général. On envisage d'ajouter d'autres éléments nutritifs, soit sucre, acides gras saturés, acides gras trans et sodium en raison de leur effet négatif sur la santé humaine. À cet égard, il faut tenir compte de certains critères, par exemple les modes de consommation, les types d'aliments et les comportements. Il est évident que la déclaration de la quantité de certains des éléments nutritifs proposés n'est pas nécessaire pour certains aliments, par exemple les acides gras trans dans l'eau de boisson, le sel dans les bonbons à la gelée.

Nous souhaitons donc demander s'il ne conviendrait pas de déterminer la catégorie d'aliment ou les critères pour inclure un aliment dans une catégorie à laquelle s'appliquera la déclaration de tous les éléments nutritifs proposés.

En outre, une fois la catégorie établie, les producteurs du pays devraient être autorisés à partager les informations des bases de données nationales sur les éléments nutritifs contenus dans les aliments et à s'y référer aux fins d'étiquetage.

Para 20 : Élargir la liste des éléments nutritifs qui sont toujours déclarés (sections 3.2.1.1 et 3.2.2.2 des Directives) pour inclure la valeur énergétique et les quantités de protéines, de glucides assimilables, de sucres, de lipides, d'acides gras saturés, d'acides gras trans et de sodium. (Voir aussi commentaires concernant le para 17).
Para 22 : Élaborer les critères complémentaires pour la présentation de la description des éléments nutritifs pour améliorer la lisibilité et faciliter l'emploi et la compréhension de l'information pour le consommateur.
Para 25 : Élaborer les valeurs nutritionnelles de référence pour les éléments nutritifs qui sont liés au risque accru ou réduit de maladies chroniques.
Para 29 : Élaborer les conditions régissant la teneur en éléments nutritifs pour les acides gras trans de sorte que ces conditions régissant les allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs et les allégations comparatives pour les acides gras saturés et les acides gras trans incluent des restrictions pour les deux groupes d'acides gras.
Para 33 : Inclure l'alinéa 5.1.1 (e) dans les exigences relatives à la déclaration quantitative des ingrédients.

Commentaires : La Thaïlande est généralement d'accord avec tous ces paragraphes proposés (20, 22, 25, 29 et 33).